

Simple erreur ou homicide ?

Apprécier, a posteriori, la responsabilité pénale d'un médecin n'est pas simple. D'autant plus quand il est question de savoir si une autre intervention de sa part aurait permis de sauver une vie. Les plaidoiries, devant la cour d'appel de Bruxelles, se sont poursuivies lundi pour apprécier les actes commis par le Dr Bernard D., et ceux qu'il aurait dû pratiquer s'il avait été, comme le soutient la partie civile, un médecin responsable et diligent. Toujours est-il que dans la nuit du 28 au 29 mai 2004, Mélanie Cailliau, alors âgée de 22 ans, a succombé à la suite de complications cardiaques consécutives à une varicelle. Le docteur reconnaît qu'il est passé à côté de ce diagnostic. Dans ce cas, il ne s'agirait « que » d'une erreur, pas encore d'une faute pénale, qualifiée d'homicide involontaire.

Le rôle de la cour d'appel consiste à dire si le médecin a commis une faute, en ne mettant pas tout en œuvre pour sauver Mélanie Cailliau, et si cette faute est en liaison directe avec la mort de la patiente. Pour la défense du médecin généraliste, M^e Alain Vergauwen a plaidé qu'il était trop facile de donner des leçons a posteriori, en connaissant la cause de la mort et en remontant le

temps. Non, le Dr D. n'a pas vu clair. Sur base des symptômes constatés, parfois par téléphone, il est parti sur une autre voie, celle de la fatigue découlant de la varicelle et du stress lié à la session d'examens à venir. « Dans ce contexte, a plaidé l'avocat, son souci était de rassurer la jeune fille. » L'avocat conteste, sur base de documents, qu'il y ait eu une prise de poids par rétention d'eau, ce qui aurait dû alerter davantage le généraliste. « D'ailleurs, cite Me Vergauwen, un article médical récent explique qu'une myocardite aiguë ne présente aucun signe spécifique. » La défense estime qu'il y a à tout le moins un doute quant à la faute commise ; doute qui doit profiter au prévenu.

En réplique, la partie civile (les parents de Mélanie) a expliqué que tout n'avait pas été mis en œuvre pour sauver la jeune patiente : pratiquer une prise de sang dès le 10 ou le 12 mai, ou encore effectuer un électrocardiogramme et l'hospitaliser le 28 mai aurait, au moins, donné une chance supplémentaire à Mélanie. Cela n'a pas été fait : il y a donc homicide involontaire, a conclu M^e Marc Wagemans. Ou non assistance à personne en danger, dans un premier temps. Un autre comportement eut été préférable, a ensuite rappelé le papa de Mélanie à la Cour. Et le Dr D. a conclu en exprimant sa peine et sa tristesse face à ce drame.

La décision de la cour sera rendue le 16 juin.

JEAN-PIERRE BORLOO